

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 MARS 2010

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, BOURDET-PEES, VALIANI, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, GINIEIS, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

Pouvoirs : Gérard FRECHOU à Jean-Michel BELLOT
Fabien REICHERT à Jean-Michel BRUGIDOU
Nathalie REGUEIRO à Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants : Pierre CASAUX-BIC suppléant de Jean-Claude ELICHIRY
Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Georgette SALHI suppléante de Yves TOURAINÉ

Excusés : Patrick SEBAT, Jean CASABONNE, Bernadette BOERIE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Christophe GUERY.

RAPPORT N° 7

EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Mme JAUBERT-BATAILLE informe que pour la dévolution des équipements de la médiathèque (mobiliers spécifiques, informatique...), 6 lots ont été identifiés et ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres restreint. Dans ce cadre, tous les candidats ont d'ores et déjà été désignés par la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2009, pour participer à la deuxième phase de la consultation.

Depuis, les lots E1 (SIGB) et E6 (mobiliers spécifiques) ont été attribués.

Aujourd'hui, nous engageons la deuxième phase de la procédure pour les lots E2 (Informatique) et E5 (Mobiliers de bureau). Deux éléments nous ont amenés à repousser cette consultation :

Pour le lot informatique : le tracé des câbles pour raccorder les micro-serveurs qui n'ont été arrêtés que très récemment par la maîtrise d'oeuvre du chantier

Pour le lot mobilier de bureau : la liste définitive des mobiliers dont la réalisation a été confiée à l'entreprise RICHARD (cf rapport n° 5).

Cependant et pour ne pas retarder le planning d'équipement de la médiathèque, il convient que nous disposions du matériel nécessaire durant la deuxième quinzaine de mai.

Pour ce faire, il convient d'adapter le délai de consultation qui pourrait être réduit à 22 jours (art. 62 du CMP) compte tenu de :

- la nature des prestations qui concerne des matériels courants
- l'information, qui a déjà été faite de longue date au titre de la procédure d'appel d'offres restreint.

Cette mesure s'appliquera également aux deux derniers lots E3 (Bornes d'écoute) et E4 (Audiovisuel) pour lesquels la consultation sera lancée très prochainement.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **ADAPTE** la procédure pour réduire la durée de consultation des entreprises à 22 jours comme indiquée ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 Mars 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY